

**Modèle du cahier de charges que les agences d'emploi
privées s'engagent à respecter lors de l'exercice de l'activité du
recrutement et/ou placement des gens de mer marocains
à bord des navires de commerce, de servitude et de plaisance**

Je soussigné :

Nom et prénom :

Nationalité :

CIN n° : délivrée le : à :

Passeport n° : délivré le : à :

Adresse au Maroc :

Adresse à l'étranger⁽¹⁾ :

Carte de résidence n° :

Téléphone n° : Fax :

E-mail :

En ma qualité de représentant légal de l'agence d'emploi privée dénommée :

.....

Siège Social :

Adresse actuelle au Maroc :

Numéro d'inscription au registre de commerce :

Numéro de compte bancaire : (nom de la banque et son adresse) :

Numéro d'Affiliation à la CNSS :

Déclare que l'agence que je représente s'engage à :

Premièrement :

- assurer le recrutement et/ou le placement des gens de mer⁽²⁾ à bord des navires de commerce, de servitude et de plaisance en chargeant les personnes suivantes de cette tâche :

- un officier de la marine marchande, ayant exercé des fonctions de direction (commandant, chef mécanicien, second capitaine ou second mécanicien) à bord des navires de commerce ou de fonction de chef d'armement des navires au sein d'une compagnie maritime ; ou
- une personne de formation managériale ayant cumulée une expérience significative en matière de gestion des gens de mer ou ayant déjà exercé l'intermédiation en matière d'emploi des gens de mer.

Dans ces deux cas, les intéressés doivent avoir des connaissances en matière de réglementation maritime nationale et internationale et en langue anglaise.

-ne pas recourir à des moyens, mécanismes ou listes pour empêcher ou dissuader les gens de mer d'obtenir un emploi pour lequel ils possèdent les qualifications requises.

-ne pas facturer aux gens de mer, directement ou indirectement, des honoraires ou frais, en tout ou en partie, pour le recrutement et/ou placement, l'obtention d'un emploi, d'un visa ou billet de voyage

(1) Informations concernant les étrangers et les marocains résidents à l'étranger

(2) Gens de mer : les personnes marocaines titulaires de livret maritime délivré par les autorités maritimes marocaines et des certificats requis octroyés par la Direction de la marine marchande.

nécessaire pour rejoindre le navire d'affectation ou retourner au lieu de résidence après débarquement du navire.

-prévoir au niveau du contrat d'engagement maritime, des clauses fixant les obligations des gens de mer, notamment celles portant sur le remboursement des frais de visa et de billet de voyage engagés par l'agence, dans le cas où le candidat signataire du contrat désiste de rejoindre son poste d'affectation, sans présentation de motifs et justificatifs valables.

-Informers les gens de mer qu'ils doivent assumer eux-mêmes le coût des frais pour obtenir un certificat médical national obligatoire, le livret maritime, la pièce d'identité professionnelle, les certificats de formation requis et délivrés par la Direction de la Marine Marchande et un passeport ou autre document personnel de voyage similaire, avant la conclusion de tout contrat d'engagement maritime.

-Viser ledit contrat auprès des autorités maritimes concernées.

-Assurer l'activité de recrutement et/ou de placement dans un local dont la surface est convenable et avec des moyens bureautiques et informatiques suffisants.

-Aviser la Direction de la Marine Marchande de tout changement d'adresse de l'agence dans un délai ne dépassant pas un mois.

Deuxièmement :

Si, le candidat au contrat d'engagement maritime doit effectuer un stage ou une formation spécifique payante, l'agence, au cas où elle a exécuté ou supervisé cette formation ou conseillé de la faire, doit veiller à ce que le candidat bénéficie du contrat à la fin de formation ou du stage, dans un délai d'un mois.

Au cas où il s'est décidé de faire la formation ou le stage hors des locaux de l'agence, dans des établissements qui ne dépendent pas d'elle, celle-ci s'engage à traiter uniquement avec les établissements de formation ayant une autorisation légale et en vigueur des autorités compétentes.

Au cas où, le salarié n'a pas bénéficié du contrat d'engagement maritime dans le délai prescrit ci-haut mentionné, l'agence doit prendre en charge tous les frais de formation payés à l'établissement de formation par le salarié intéressé, ainsi que les frais de déplacement, d'achat de fourniture nécessaires à cette formation et autres.

Néanmoins, l'agence ne s'engage pas à rembourser les frais de formation en cas d'arrêt volontaire de la formation par le candidat, ou s'il demande par écrit de ne plus s'intéresser au contrat d'engagement maritime pour qui la formation s'est effectuée ou est en cours.

Troisièmement :

-S'assurer que l'équipage et le navire à bord duquel les gens de mer seront placés est bien couvert par une assurance P&I Club ou une assurance similaire, et ce, à travers la présentation du certificat d'assurance.

-Conclure des conventions avec les armateurs ou leurs représentants légaux pour lesquels les gens de mer seront placés par l'agence, et ce, de manière à protéger et sauvegarder l'ensemble de leurs droits et en particulier le rapatriement que ce soit des intéressés ou de leurs corps en cas de décès.

(1) Informations concernant les étrangers et les marocains résidants à l'étranger

(2) Gens de mer : les personnes marocaines titulaires de livret maritime délivré par les autorités maritimes marocaines et des certificats requis octroyés par la Direction de la marine marchande.

-contracter une assurance pour couvrir le rapatriement et l'indemnisation des gens de mer ayant subi des pertes pécuniaires du fait que l'armateur, bénéficiaire de leur placement par l'agence, en vertu du contrat d'engagement maritime n'a pas rempli ses obligations à leur égard. Cette assurance doit couvrir le nombre de gens de mer placés par l'agence et son état doit être tenu à jour et disponible aux fins de toutes inspections ou audits menés par l'autorité maritime ou par un organisme autorisé par elle.

Dans le cas contraire, déposer une caution auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) d'un montant équivalent à 50 fois la valeur globale annuelle du salaire minimum légal. Ce montant peut être revu à la hausse une fois le placement des gens de mer dépasse les cent personnes.

Quatrièmement :

-Assurer un séminaire ou une séance d'orientation et sensibilisation en matière de normes en vigueur (préparation des gens de mer sélectionnés pour l'embarquement).

-Vérifier que les gens de mer recrutés et/ou placés par l'agence possèdent leurs inscriptions maritimes (livrets maritimes ou autorisation d'embarquement délivrés par l'autorité maritime), les qualifications requises et détiennent les documents nécessaires pour l'emploi considéré.

-Veiller à ce que les contrats d'engagement maritime soient conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de la convention sur le travail maritime ratifiée par le Maroc.

-Tenir, à disposition, aux fins d'inspection par l'autorité maritime, un registre à jour de tous les gens de mer recrutés et/ou placés par l'agence, selon le modèle joint en annexe à ce cahier de charge.

-Informers et s'assurer que, préalablement à l'engagement ou au cours du processus d'engagement, les gens de mer ont pris connaissance des droits et obligations énoncés dans leurs contrats d'engagement maritime, ont pu examiner ses dispositions avant et après sa signature et ont reçu un exemplaire original de ce contrat.

-Délivrer un accusé de réception contenant le nom, l'adresse, le n° d'autorisation et sa validité aux gens de mer ayant déposé une demande de recrutement et/ou de placement.

-Tenir informé l'autorité maritime de toute modification ultérieure de la situation administrative et du capital de l'agence, ainsi que de tous nouveaux contrats contractés avec les armateurs ou leurs représentants et les assurances.

-Mettre à la disposition des agents d'inspection autorisés par l'autorité maritime tous les documents et toutes les informations liées aux dispositions de ce cahier de charge, lors des contrôles programmés ou inopinés.

-Instaurer un système de management de la qualité (SMQ) et le certifié par un organisme accrédité par l'autorité maritime. Ce SMQ certifié facilitera la réalisation de l'action susvisée, le suivi de la réglementation maritime et le renouvellement de l'autorisation d'exercice de l'activité de recrutement et/ou de placement des gens de mer.

Cinquièmement : Informations à communiquer à l'administration

- (1) Informations concernant les étrangers et les marocains résidants à l'étranger
- (2) Gens de mer : les personnes marocaines titulaires de livret maritime délivré par les autorités maritimes marocaines et des certificats requis octroyés par la Direction de la marine marchande.

Communiquer semestriellement aux services chargés de la marine marchande du lieu où l'agence exerce ses activités un état détaillé des prestations fournies. Les modalités de transmission des informations et leur contenu seront précisés par la direction de la Marine Marchande.

Sixièmement : Retrait ou suspension de l'autorisation d'exercice de ladite activité

Tout manquement au respect des dispositions de la réglementation en vigueur portant sur cette activité et celles de ce cahier, de la part de l'agence que je représente, donne le plein droit à l'autorité maritime de ne pas renouveler ou d'annuler ou suspendre l'autorisation susvisée octroyée à l'agence.

**Prénom, Nom et signature du représentant
de l'Agence, apposée du cachet et légalisée par
l'autorité compétente :**

**Prénom, Nom et signature du
représentant de l'autorité maritime :**

- (1) Informations concernant les étrangers et les marocains résidants à l'étranger
(2) Gens de mer : les personnes marocaines titulaires de livret maritime délivré par les autorités maritimes marocaines et des certificats requis octroyés par la Direction de la marine marchande.

ANNEXE

Modèle de Registre que doit tenir l'agence de recrutement privée

Visa d'agent chargé de l'inspection du travail et -Numéro de page : -Date : -Cachet de la délégation

Agence de recrutement et placement privée :

Autorisation n° :

Nom et prénom du salarié (marin)	Son n° d'inscription maritime (n°matricule)	Nom de l'Entreprise ou de l'employeur utilisateur	Genre du service offert par l'Agence ou l'entreprise	Raison de recours à l'intermédiation ou au travail temporaire	Type de contrat d'engagement maritime	Date du début du travail ou de mission	Durée du travail ou de mission	Lieu d'exécution du travail ou de mission (navire)	Type de poste	Date du contrat signé avec l'intéressé	Montant du salaire